

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 JANVIER 2020 A 20H00

L'an deux mil vingt, le jeudi 23 janvier à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 16/01/2020

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – BORDEAU Dominique - LANDAIS Linda – TOURATIER Tony

Excusés : MM. - LAUNAY André

Absente : Mme DURAND Katia

Secrétaire de séance : M.TOURATIER Tony

1. Procès-verbal de la séance du 10 12 2019

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal n'a pas été finalisé.

2. Travaux d'extension et de rénovation de la salle communale – Proposition de crédit à court terme de trésorerie – Délibération n°1-2020

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il y a lieu de solliciter auprès d'une banque, un prêt court terme pour compenser les délais de versement des différentes subventions à venir dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la salle communale. Certaines subventions, notamment la subvention Leader ne pourrait n'être versées que dans deux ans, selon les dernières informations communiquées par le Gal sud Mayenne.

M. le Maire présente une proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine :

Montant : 120 000 € euros, aux conditions suivantes :

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné + marge 0,90% (valeur de l'index à ce jour : - 0.390%) soit 0.510 % à ce jour

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital

Remboursement du capital : in fine

Paiement annuel des intérêts

Frais de dossier : 150 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt à court terme Attente de Subventions d'un montant de 120 000 € euros, aux conditions suivantes :

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné + marge 0,90% (valeur de l'index à ce jour : - 0.390%) soit 0.510 % à ce jour

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital

Remboursement du capital : in fine

Paiement annuel des intérêts

Frais de dossier : 150 €

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Pointeau Serge, Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3. Salle communale : Préparation de l'inauguration du 1^{er} février

La cérémonie aura lieu à 11h30.

Trois enfants de la commune sont sollicités pour tenir le ruban.

Deux conseillers municipaux présents, M. Dominique Bordeau et Mme Linda Landais, informent les membres du conseil municipal, qu'ils ne pourront être présents.

4. Salle communale : Proposition d'adhésion à un groupement de commande de granulés pour chaudière – Délibération n°2-2020

M. le Maire, informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu une proposition d'adhésion à un groupement de commande de granulés pour chaudière :

Dans la poursuite de sa politique pour l'énergie et le climat, la commune de PEUTON et plusieurs collectivités du Sud Mayenne ont fait le choix d'installer une ou plusieurs chaufferies au bois granulés pour leur patrimoine.

Le volume annuel total de consommation est d'environ 300 tonnes/an de bois granulés à l'échelle du territoire Sud Mayenne.

Ces collectivités souhaitent désormais s'approvisionner en bois granulés.

Dans une logique d'économie de marché, il est proposé, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de créer un groupement de commandes entre les collectivités du Sud Mayenne intéressées.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics

- Ouvrir les plis et juger les offres,

- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché de fourniture en bois granulés,
- De désigner la Ville de Château-Gontier sur Mayenne comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché de fourniture en bois granulés,
- désigne la Ville de Château-Gontier sur Mayenne comme coordonnateur du groupement,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement

5. Salle communale : Devis films extérieurs et jardinières extérieures Devis n°3-2020

M. le Maire présente un devis de l'entreprise PRAMPART concernant des jardinières extérieures , à installer le long de la rampe d'entrée de la salle.

Devis		22/01/2020
LIBELLE	Montant HT Euros	
Façon fourniture et pose d'une caisse à fleur-garde corps pour l'entrée de la salle des fêtes Longueur 3100mm Largeur 400mm Profondeur 535mm (partie caisse à fleur) poteaux côté garde corps hauteur 1050mm 1 main courante horizontale avec une 2ème lisse parallèle	616,00 €	
TOTAL HORS TAXE		616.00 €
Dont TVA 20%		123.20 €
TOTAL TTC		739.20 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte le devis de l'entreprise Prampart pour façon fourniture et pose d'une caisse à fleur-garde corps pour l'entrée de la salle des fêtes pour un montant de 616.00 € HT soit 739.20 € TTC.

6. Salle communale : Proposition de nom – Délibération n°4-2020

M. le Maire fait part des propositions de noms parvenues à la mairie, par les habitants de la commune, pour renommer la salle suite aux travaux d'extension et de rénovation. La salle s'appelait jusqu'aux travaux : La Peutonnoise.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de nommer la nouvelle salle communale :

► **Magnolia**

en lien avec l'arbre qui se trouvait dans la cour et qui a dû être abattu pour les travaux.

7. Renouvellement de contrat agent d'entretien - Délibération n°5-2020

Le contrat de l'agent des services techniques, chargé de l'entretien des bâtiments communaux, se termine le 31/03/2020.

Le maire propose de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril prochain, 4 heures par semaine, fonction agent d'entretien d'adjoint technique territorial, sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que « (...) des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50 % .

Le conseil municipal, après délibération, décide de renouveler le contrat de travail de l'agent technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2020, 4 heures par semaine, sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de renouveler le contrat de l'agent d'entretien pour 3 ans.

8. Budget communal : décision modificative du budget communal n°4 et ouverture de crédits Délibération n°6 et 7-2020

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, la décision modificative du budget suivante, suite à la vente de l'abribus et du terrain à M.BEAUJEAN pour un montant de 3 000.00 €, non prévu au budget primitif.

Fonctionnement dépenses	Budget	DM proposée	Total
Chapitre 042 – Transfert entre sections			
675– Valeurs comptable des immobilisations	0.00 €	+ 568.03 €	568.03 €
6761 – Différence sur réalisation	0.00 €	+ 2 431.97 €	2 431.97 €
		TOTAL	+ 3 000.00 €
012 - Charges de personnel			
6450 – Charges de sécurité sociale	25 000.00 €	- 3 000.00 €	3 000.00 €
		TOTAL	- 3 000.00 €
Investissement dépenses			
	Budget	DM proposée	Total
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2135	15 000.00 €	-14 000.00 €	- 14 000.00 €
Opération 111 salle communale Chapitre 21			
2135	371 877.85 €	+ 17 000 €	+ 17 000.00 €

Total section investissement dépenses	498 696.52 €	+ 3000.00 €	501 696.52 €
Investissement recettes			
Chapitre 040- Transfert entre sections			
192 - Différences sur réalisations	0.00 €	+ 2431.97 €	+ 2431.97 €
2131- Bâtiments publics	0.00 €	+ 398.32 €	+ 398.32 €
2135- Installations générales	0.00 €	+ 169.71 €	+ 169.71 €
Total section investissement recettes	498 696.52 €	+ 3000.00 €	501 696.52 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la délibération modificative du budget telle que présentée par le Maire.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir des crédits nécessaires au paiement des dernières factures relatives aux travaux d'extension et de rénovation de la salle communale.

En effet les restes à réaliser en investissement dépenses ne sont pas suffisants pour régler les dernières factures.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'ouverture de crédits nécessaires au budget communal en section investissement dépenses, au chapitre 2135, opération 111 salle communale, pour le règlement des dernières factures de travaux.

9. Devis réparations du tracteur Délibération n°8-2020

M. le Maire présente un devis de la Sarl Auto Agri de Simplé concernant des travaux à intervenir sur le tracteur John Deere, véhicule en commun avec la commune de Marigné-Peuton.

D'importants travaux doivent être réalisés dus à une consommation élevée de liquide de refroidissement.

Travaux à effectuer :

- réfection joint de culasse HS
- vidange moteur avec filtres
- remplacement joint de palier moteur HS
- remplacement rotule de direction côté droit et soufflet
- essai du tracteur

Le montant des réparations est estimé à 2 582.21 € HT soit 3 098.65 € TTC

La commune de Peuton s'acquittera du montant des réparations, à sa charge ensuite de solliciter le remboursement de la part revenant à la commune de Marigné-Peuton au prorata des heures d'utilisation.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis de la Sarl Auto Agri de Simplé, tel que présenté par le Maire

Charge le maire de le signer et de solliciter la commune de Marigné-peuton pour le remboursement des frais au prorata des heures d'utilisation.

10. Pêche : proposition de nouveau règlement, tarif des cartes et dates d'autorisation

La commission Surveillance des cours d'eau et de la pêche n'ayant pas été réunie sur le sujet, Celui-ci sera revu lors d'une prochaine réunion.

11. Adhésion au CAUE – Délibération n°9-2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2020 s'élève à 50,00 €.

Il propose de renouveler l'adhésion.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2020.

12. Questions diverses

Prestation abattage de 11 peupliers (nacelle) et branche de chêne par M. L'Oury de Cossé le Vivien pour un montant de 1 065.60 € TTC

Un petit écureuil taillé, a, de nouveau, été installé sur un arbre aux étangs.

Le Gaec de la Marche a sollicité une autorisation de construction d'un pont pour accéder à un champs. Autorisation accordée.

Les panneaux d'indication de route ainsi que les numéros attribués à certains lieux dits de la commune ont été livrés et seront prochainement installés et remis aux habitants.

Lors de la veillée de Noël le Comité des fêtes a pris en charge la location et l'installation d'un chapiteau. La commune va prendre en charge le montant de la location qui s'élève à 50.00 €.

Sandrine Guénéry fait part que les fonds du foyer des jeunes, vont être reversés au Comité des fêtes.

Chaudière église : d'après M. Beaujean, artisan en charge de la réparation de la chaudière, le problème ferait suite à un orage survenu le 26 novembre 2019. Voir avec Groupama pour effectuer une déclaration de sinistre.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des chiens divaguent sur la commune et créent des troubles.

Séance levée à 21h35

S.POINTEAU

R.MEIGNAN

S.GUENERY

F.BELLEY

D.BORDEAU

L.LANDAIS

T.TOURATIER